

## Épreuve orale de spécialité en série littéraire et épreuve facultative de théâtre

### INFORMATIONS À L'USAGE DES CANDIDATS

#### 1. Avant l'épreuve : la transmission du dossier

Pour connaître le contenu du dossier, en option de spécialité et en option facultative, on se reportera à la charte des examinateurs.

Une quinzaine de jours avant l'épreuve, et selon un calendrier établi par la Division des Examens et Concours (DEC), les candidats doivent transmettre leur **dossier en double exemplaire** (un pour chaque examinateur). S'ils ne fournissent qu'un seul dossier, ils en seront pénalisés lors de l'évaluation.

Les candidats scolarisés déposent leur dossier auprès de leur professeur, lorsqu'ils sont inscrits en option théâtre, et auprès du chef d'établissement lorsqu'ils se présentent à l'épreuve sans avoir suivi l'option. Les candidats non scolarisés doivent envoyer leur dossier par la poste au centre académique dont l'adresse est fournie par la DEC. Il ne s'agit pas du centre dans lequel ils vont passer l'épreuve, mais d'un centre unique pour l'ensemble de l'académie où les examinateurs préparent l'épreuve et retirent les dossiers des candidats.

**Très important : L'attention des candidats est attirée sur le fait que les examinateurs refuseront tout dossier qui leur serait apporté le jour de l'épreuve. En effet, aucun dossier n'est accepté après la date arrêtée pour la session, pour des raisons d'équité.**

#### 2. Le jour de l'épreuve

Le candidat se présente dans le centre d'examen en suivant les indications portées sur sa convocation (lieu, heure de convocation...).

Il doit savoir que l'épreuve orale de théâtre peut mobiliser les candidats toute une journée.

Dès le début de l'épreuve, il doit prévenir le jury de convocations à d'autres épreuves ou d'impératifs quelconques.

Une fois informé de son ordre de passage par le jury, il doit le respecter.

A la demande du jury, au début de l'épreuve, il déclare son identité et indique quel est son « rôle » dans le travail de plateau qui est présenté par le groupe.

S'il doit rester en coulisses, pendant que certains de ses camarades présentent leur travail sur le plateau, il s'interdit toute agitation ou manifestation bruyante de nature à perturber la concentration des candidats et du jury.

Comme dans toute épreuve d'examen, il adopte une attitude de respect envers le jury, les autres candidats et l'ensemble des personnes qu'il peut être amené à croiser dans le centre d'examen.

La journée étant longue et l'épreuve fatigante, le jury ménagera des temps de pause : notamment au terme du travail de plateau, avant le début des entretiens.

## **2.1. Le travail théâtral sur plateau**

Les passages entre guillemets, dans les paragraphes suivants, sont extraits du B.O. n°14 du 05.04.2012

« À partir du travail réalisé pendant l'année et d'un extrait des œuvres inscrites au programme limitatif (ou d'un texte en relation cohérente avec le programme limitatif), » le candidat « présente sa prestation, celui-ci est accompagné de ses partenaires habituels. »

Le texte officiel stipule que « le jury propose un sujet ». Il est préférable, dans l'intérêt des candidats et sans que cet aménagement obère la qualité du travail proposé ni la mise en œuvre des compétences construites tout au long de l'année, que ce soit le travail réalisé pendant l'année qui donne lieu, comme lors des sessions précédentes, à une présentation au jury.

- sa durée :

On s'attachera à ne pas dépasser une heure par œuvre au programme (à moduler en fonction de l'effectif).

Les **candidats individuels** et les **candidats issus des établissements scolaires hors contrat** se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ils sont, par conséquent, tenus de présenter « un extrait des œuvres inscrites au programme », ce que l'on entendra par un extrait d'au moins deux des œuvres inscrites au programme. La prestation dure au moins dix minutes.

Si les candidats libres ont besoin d'une personne pour donner la réplique, ils seront accompagnés par des lycéens ou des étudiants, à l'exclusion de toute autre personne (professeur, parent, ami...).

- sa nature :

La présentation dépend du projet défini par l'équipe pédagogique. Elle doit prendre une forme permettant d'évaluer individuellement les candidats.

Les examinateurs peuvent demander aux candidats de rejouer immédiatement après le travail de plateau ; le re-jeu peut être individuel ou collectif. Il portera sur le travail de l'année. Ce peut être une reprise de la prestation ou un travail plus libre (improvisation par exemple) à partir de ce qui a été présenté. En aucun cas, le candidat n'aura à travailler sur un texte inconnu. Dans tous les cas, il ne s'agit pas de mettre en difficulté les candidats, mais de leur donner une occasion de préciser, voire d'améliorer leur prestation.

## **2.2. L'entretien**

Il prend appui sur le dossier (ou journal de bord) et prend en compte ses différentes dimensions. Le candidat aura veillé à le remettre à son établissement dans les délais fixés,

condition nécessaire pour que les membres du jury aient eu le loisir de le lire et d'en prendre connaissance.

Quel que soit le moment de l'épreuve, le candidat se souviendra que le jury a pour objectif d'évaluer son travail : il restera attentif aux questions posées, lesquelles doivent être perçues comme des occasions de justifier ou d'infléchir ses choix ou ses réponses. Il adoptera donc face au jury une attitude naturelle et confiante, exempte de toute assurance excessive comme de toute timidité paralysante.

**A l'issue de l'épreuve, le candidat s'abstient de demander sa note aux membres du jury, celle-ci restant confidentielle et provisoire jusqu'aux délibérations finales du baccalauréat.**